

Publié le : 23/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 octobre 2023 à 17h00

Question n°5

Modification du livret d'accueil de l'Escapade

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture **D25-262500564-20231018-D00175610-DE**

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé :

Premier accueil de jour en France inauguré en 1988, l'Escapade est un maillon de la politique sociale du CCAS en faveur des personnes âgées.

Il dispose aujourd'hui de 13 places/jour :

- 10 à destination des personnes présentant des troubles de type maladie d'Alzheimer ou apparentée,
- 3 à destination des personnes âgées dépendantes.

L'Escapade poursuit un double objectif :

- Préserver l'autonomie des personnes accueillies, en leur proposant des activités thérapeutiques adaptées et une conservation des liens sociaux,
- Soulager les aidants par l'accueil de leur proche à la journée, par des conseils et un soutien.

L'établissement assure le repas de midi et le transport entre le domicile et l'accueil de jour.

Le livret d'accueil est remis aux bénéficiaires lors de leur admission à l'Escapade. Il a pour objectif d'informer de manière claire et objective la personne accueillie et son entourage, sur l'organisation, le fonctionnement et l'accompagnement délivré au sein de l'établissement. Il est ainsi destiné à « *garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 du Code de la Santé Publique et notamment de prévenir tout risque de maltraitance* ».

Le livret d'accueil, actuellement en usage, a été adopté par le Conseil d'Administration en 2016 et nécessite une remise à jour suite à des modifications organisationnelles et législatives. C'est l'objet de la présente délibération.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Le livret d'accueil a été retravaillé dans son ensemble. Les principes généraux des droits des usagers sont ainsi portés à leur connaissance et à celle de leur famille. Il a été enrichi par les différentes obligations législatives relatives au contenu du livret d'accueil.

Les principaux changements apportés :

- **Présentation, organisation et fonctionnement de l'Escapade :**

Au regard des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM), l'ensemble de ces points a été détaillé afin de permettre une information accessible aux usagers et à leur famille quant aux prestations proposées.

Une présentation précise des locaux et de l'ensemble de l'équipe de l'Escapade est faite, ainsi que le déroulé d'une journée type et des différentes activités dispensées.

Les prestations proposées sont abordées en termes de droits et de garantie de service, les obligations et les interdits étant évoqués dans le règlement intérieur et le contrat accueil.

- **Informations générales**

Cette partie regroupe l'ensemble des outils à destinations des usagers et de leur famille pour garantir la mise en œuvre de leurs droits :

- Respect des personnes : en lien avec « la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance » et « la charte de la personne accueillie en établissement »,
- Promotion de la bienveillance : définition de la bienveillance et déclinaison au sein de l'Escapade,
- Informatique et liberté : informations relatives aux modalités de protection des données personnelles,
- Accès à l'information : informations relatives aux modalités d'accès à l'ensemble des informations concernant l'utilisateur,
- Défenseurs des droits : informations relatives aux modalités d'expression des plaintes et réclamations, ainsi que les possibilités de recours en cas de litige,
- Questionnaire de satisfaction : informations relatives aux enquêtes de satisfactions,
- Instance représentative des usagers : informations relatives aux réunions d'Instance Représentative des Usagers.

La mise en forme finale du document est en cours d'élaboration et n'aura pas d'incidence sur le contenu tel que présenté.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Adoptent le livret d'accueil de l'Escapade.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN



LIVRET D'ACCUEIL DES USAGERS

Accueil de Jour l'ESCAPADE

Table des matières

Bienvenue à l'ESCAPADE	3
1. Présentation de l'Escapade	4
1.1 Les locaux	4
1.2 L'équipe pluridisciplinaire	4
2. L'organisation de l'accueil de jour.....	6
2.1 Les horaires	6
2.2 Journée type.....	6
2.3 Les activités proposées.....	6
3. Le fonctionnement de l'Escapade	8
3.1 Le repas	8
3.2 Le transport	8
3.3 L'hygiène	8
3.4 Les médicaments.....	9
3.5 Les prestations financières.....	9
4. Informations générales	10
4.1 Respect des personnes.....	10
4.2 Promotion de la bienveillance.....	10
4.3 Informatique et libertés	11
4.4 Accès à l'information.....	11
4.5 Défenseurs des droits.....	12
4.6 Questionnaire de satisfaction	13
4.7 Instance représentative des usagers.....	13
5. Les autres services du CCAS	14
Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.....	16
Annexe 2 : Charte de la personne accueillie	17

Bienvenue à l'ESCAPADE

Inauguré en 1988, l'Accueil de Jour l'Escapade est un maillon de la politique sociale du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Besançon en faveur des personnes âgées. Fort de cette expérience, l'ensemble de l'équipe vous propose un accueil et un accompagnement de qualité.

L'Escapade dispose d'une capacité d'accueil de 13 places par jour et poursuit un double objectif :

- Préserver l'autonomie des personnes accueillies, via des activités thérapeutiques adaptées et un maintien des liens sociaux,
- Soulager les aidants par l'accueil de leur proche à la journée, en leur apportant conseils et soutien.

Ce livret d'accueil permet de mieux connaître l'établissement dans lequel vous serez accueilli un à deux jours par semaine. Son fonctionnement et les différents services proposés seront abordés, ainsi qu'une série de renseignements pratiques qui vous seront utiles pour préparer vos journées et votre accompagnement à l'accueil de jour.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'ensemble du personnel de l'Escapade, vous souhaitent la bienvenue et une agréable lecture.

1. Présentation de l'Escapade

1.1 Les locaux

L'Escapade se situe au rez-de-chaussée de l'immeuble de la Résidence autonomie « Les Lilas ». L'ensemble des locaux est de plain-pied et entièrement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Depuis 2022, l'accueil de jour dispose d'un jardin arboré clôturé, permettant ainsi la réalisation des activités extérieures en toute sécurité.

Afin de réaliser des activités personnalisées par groupes restreints de personnes et proposer à chacun le calme et l'accompagnement nécessaires, les locaux se composent de plusieurs espaces d'accueil :

- La salle de restauration, équipée d'un coin cuisine. C'est également le lieu où se déroulent différents temps de partage et de nombreuses activités.
- La salle de repos, en libre accès tout au long de la journée, particulièrement appréciée après le déjeuner.
- La salle d'activités, divisée en plusieurs îlots de travail. C'est ici que sont réalisées les activités manuelles.
- La cour extérieure, réel lieu de vie à l'Escapade, qui permet, en fonction de la météo, de déjeuner à l'ombre de stores, de réaliser des activités de jardinage ou simplement de profiter d'un moment de calme.
- Un bureau administratif.
- 3 WC sanitaires à destination des bénéficiaires.

La proximité avec la Résidence Autonomie « Les Lilas », favorise des moments de convivialité entre les usagers de l'Escapade et les résidents, notamment lors d'événements ou de spectacles organisés par l'un ou l'autre établissement.

1.2 L'équipe pluridisciplinaire

Des professionnels qualifiés veillent à garantir votre accueil au sein de l'établissement. L'équipe fixe se compose de plusieurs agents :

- Un chef de service, garant du bon fonctionnement du service, dans le respect du projet institutionnel, et de la bonne exécution des prestations délivrées aux usagers.

- Un responsable de proximité, qui supervise et organise le service, assure le suivi administratif des usagers et gère les demandes d'admission.
- Des aides médico-psychologiques, assistantes de soins en gérontologie et aides-soignantes accompagnent les usagers au quotidien, veillent à leur bien-être, organisent et animent les activités.
- Des chauffeurs-accompagnateurs encadrent et sécurisent les bénéficiaires lors du transport et font le lien avec les familles.
- Une auxiliaire de vie sociale accompagne les chauffeurs pour les transports, contribue à l'accompagnement des usagers tout au long de la journée et anime les activités.

L'organigramme de l'établissement est joint à ce livret

Des intervenants extérieurs collaborent ponctuellement avec l'équipe pour des activités diverses, tels que musicothérapeute, art-thérapeute ou encore professeur en activité physique adaptée.

Les repas sont fournis par la cuisine centrale des Résidences Autonomie.

Les personnels suivent régulièrement des formations pour adapter leurs pratiques à vos besoins.

2. L'organisation de l'accueil de jour

2.1 Les horaires

L'accueil dans les locaux a lieu de 10h à 16h30, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Il est convenu pour un ou deux jours par semaine selon un calendrier fixe.

L'Escapade est fermée 3 semaines au mois d'août et 1 semaine lors des fêtes de fin d'année. Les dates précises sont communiquées en amont pour vous permettre de vous organiser au plus tôt pendant ces périodes. Le Centre Communal d'Action Sociale se réserve le droit de fermetures exceptionnelles.

2.2 Journée type

La journée est rythmée par des moments-clefs, favorisant le maintien des repères.

Journée type	
09h00 – 10h00	Transport des usagers de leur domicile à l'accueil de jour
10h00 – 10h30	Temps d'accueil autour d'un petit déjeuner : présentation du programme de la journée, lecture du journal, échanges
10h30 – 12h00	Activités thérapeutiques, à l'Escapade ou en extérieur
12h00 – 13h15	Temps de repas partagé avec l'ensemble des usagers et des agents
13h15 – 13h45	Temps de repos ou activité individuelle au calme
13h45 – 16h00	Activités thérapeutiques, à l'Escapade ou en extérieur
16h00 – 16h30	Goûter associé à une activité cognitive
16h30 – 18h00	Préparation au départ et transport des bénéficiaires de l'Escapade à leur domicile

2.3 Les activités proposées

Les activités sont proposées après une évaluation individuelle dans le cadre du projet personnel d'accompagnement, qui tient compte des capacités, des besoins et des préférences de chacun.

Elles s'organisent en temps individuel, collectif ou en sous-groupes, afin de s'adapter à votre rythme.

Activités	Exemples
Maintien du lien social	Repas thérapeutiques, sorties au musée ou au marché, moment de convivialité au sein des Résidences autonomie,...
Mobilisation des fonctions sensorielles	Art-thérapie, musicothérapie, karaoké, soins esthétiques, médiation animale, représentation de spectacles,...
Maintien et réhabilitation des capacités fonctionnelles	Gymnastique douce, jardinage, travaux manuels, marche, pétanque, sorties nature,...
Maintien et réhabilitation des fonctions cognitives	Ateliers mémoire, revue de presse, utilisation de la tablette numérique, jeux de société,...
Maintien des acquis élémentaires de la vie quotidienne	Accompagnement et stimulation dans la réalisation des tâches de la vie quotidienne,...

3. Le fonctionnement de l'Escapade

3.1 Le repas

Le repas est pris en commun vers 12h, avec l'ensemble de l'équipe présente. Celle-ci assure l'accompagnement pour apporter l'aide nécessaire à chacun et garantir une ambiance conviviale.

L'ensemble des menus est validé par une diététicienne et les repas sont préparés par la cuisine de la Résidence autonomie « LE MARULAZ ». Les collations proposées pour le petit-déjeuner et le goûter sont principalement cuisinées par un membre de l'équipe, accompagné par les bénéficiaires : gâteau fait maison, gaufres, salade de fruits,...

Des adaptations de régime sont possibles sur prescription médicale, ainsi que la mise à disposition d'aides techniques spécifiques (couverts adaptés, bord d'assiette,...).

3.2 Le transport

L'accueil de jour dispose de son propre service de transport. Il est composé de 2 minibus de 6 places chacun et adapté au transport de personnes à mobilité réduite, avec notamment, une rampe d'accès pour fauteuil roulant.

L'équipe du transport, soit un chauffeur et un accompagnateur, va chercher le bénéficiaire à son domicile et le raccompagne en fin d'après-midi. Elle est également présente pour aider la personne à mettre son manteau, prendre le pilulier ou s'assurer que la porte est bien fermée à clef.

Les circuits de transport varient selon les jours, d'une manière générale, les véhicules se rendent au domicile des personnes entre 9h00 et 10h00 le matin et entre 16h50 et 18h00 le soir. Du fait de la circulation et des aléas rencontrés, ces horaires peuvent bien entendu être modulés.

3.3 L'hygiène

Le personnel veille au bien-être et à l'hygiène des personnes accueillies tout au long de la journée.

Le bénéficiaire doit ainsi fournir une tenue de rechange et les protections nécessaires en nombre suffisant.

3.4 Les médicaments

L'équipe soignante peut aider à la prise de médicaments, fournis et conditionnés dans un pilulier journalier et nominatif.

Une copie de la prescription médicale en cours de validité doit être impérativement jointe au pilulier.

3.5 Les prestations financières

Le prix d'une journée d'accueil se compose :

- Du tarif animation, qui représente l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, d'entretien et d'animation. Il est variable selon les revenus de l'utilisateur.
- Du coût du repas de midi, également variable selon les revenus.
- De la tarification dépendance, variable en fonction du niveau de perte d'autonomie du bénéficiaire, soit de son GIR (Groupe Iso-Ressource).

Ainsi la personne accueillie doit être évaluée comme étant en perte d'autonomie sur notification du Département et, à ce titre, pouvoir prétendre à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

L'ensemble des tarifs est réévalué tous les ans.

Vous pouvez retrouver des informations complètes concernant la tarification à l'article 7 du contrat d'accueil.

4. Informations générales

4.1 Respect des personnes

L'accueil et l'accompagnement à l'Escapade s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par :

- **La Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance** de la Fondation Nationale de Gérontologie (FNG)
- **La Charte de la personne accueillie** : La charte des droits et libertés de la personne accueillie, annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Ces deux documents, garants de vos droits et libertés, sont joints en annexes de ce livret d'accueil et affichés à l'entrée de l'Escapade.

4.2 Promotion de la bienveillance

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. [...] La bientraitance relève d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. »¹

L'Escapade s'engage dans une démarche de promotion de la bienveillance et de la bientraitance, ce sont des valeurs centrales de l'accompagnement des usagers.

Les agents sont ainsi formés à l'accompagnement spécifique des personnes âgées, ils sont sensibilisés à la culture de la bientraitance et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur ce sujet.

La Charte de Bienveillance est affichée à l'entrée de l'accueil de jour.

¹ Recommandations de bonnes pratiques professionnelles - La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre – page 14 – ANESM – septembre 2018

« Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur cette situation, il s'agit du **3977** pour les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes »²

4.3 Informatique et libertés

Durant votre séjour à l'Escapade, des renseignements administratifs, médicaux et sociaux sont recueillis, ceci dans le strict respect du secret médical et des droits des personnes accueillies. Toutes ces informations sont enregistrées sur le réseau informatique de l'établissement ou dans le dossier individuel au format papier.

Vos données sont protégées dans les conditions fixées par le Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD). Tous les professionnels soignants, personnels administratifs et techniques sont soumis à l'obligation de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre de votre accompagnement, des données vous concernant peuvent être partagées entre les professionnels de l'établissement et les intervenants associés à votre prise en charge (travailleurs sociaux du Conseil Départemental, du Dispositif d'Appui à la Coordination, infirmiers libéraux,...). Ce partage d'informations respecte les règles de confidentialité. Vous avez toujours le droit de refuser que des professionnels échangent ou partagent des informations vous concernant à tout moment et par tout moyen.

4.4 Accès à l'information

Chaque bénéficiaire dispose d'un dossier individuel. En respect de la loi du 4 mars 2002 relative *aux droits des malades et à la qualité du système de santé*,

² Circulaire N° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des ARS.

l'usager ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès à l'ensemble des informations le concernant.

La consultation de son dossier doit respecter la procédure suivante :

- Une demande écrite doit être adressée auprès du Directeur de l'établissement
- Le responsable organise les modalités d'accès au dossier
- Après son départ, la personne accueillie ou son ayant-droit conserve un droit d'accès à ce dossier en justifiant de son identité.

Pour rappel, l'équipe se tient disponible pour échanger sur les conditions de prise en charge, le déroulé de la journée ou toutes autres questions que vous vous posez.

4.5 Défenseurs des droits

Vous pouvez exprimer des plaintes et réclamations directement auprès du responsable de l'Escapade, via un entretien individuel ou par écrit. L'ensemble de l'équipe mettra tout en œuvre pour vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Vous avez également la possibilité d'envoyer un courrier au directeur ou de faire appel aux personnes qualifiées ou au médiateur de la consommation.

Personne qualifiée : Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil Départemental.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Médiateur de la consommation : Article L612-1 et suivants du code de la consommation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel.

La liste des personnes qualifiées nommées dans le Doubs et du médiateur de la consommation référent pour le CCAS de Besançon est transmise en pièce jointe de ce livret

4.6 Questionnaire de satisfaction

L'établissement invite périodiquement les usagers et les aidants à participer à une enquête de satisfaction. Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la qualité des prestations, afin que celles-ci correspondent au mieux aux attentes et besoins de chacun.

4.7 Instance représentative des usagers

Des réunions d'Instance Représentative des Usagers sont planifiées 3 fois par an dans l'établissement. C'est un lieu d'échange, d'expression et de participation des bénéficiaires et de leurs aidants.

Il s'agit d'une instance collégiale, fonctionnant de manière démocratique. Ainsi, lors de ces temps d'échanges, chacun pourra faire part de ses opinions et transmettre des propositions dans l'objectif d'améliorer l'accompagnement proposé au sein de l'Escapade.

5. Les autres services du CCAS

Le CCAS propose également d'autres services pour les personnes âgées de la ville de Besançon.

Les services de soutien à domicile

Comme tous les Bisontins, vous pouvez bénéficier des services complémentaires suivants :

- L'aide à domicile : pour vous faciliter le quotidien dans votre logement, en vous aidant dans vos tâches de la vie quotidienne.
- Le service de soins infirmiers à domicile : pour vous permettre de rester dans votre logement en cas de problèmes de santé, grâce à l'intervention régulière de professionnels paramédicaux.
- Les repas à domicile : pour vous permettre chaque jour, ou occasionnellement, de manger des repas équilibrés et variés.
- La télé assistance : pour vous assurer une sécurité renforcée, grâce à un médaillon sur lequel vous appuyez en cas de danger immédiat ou de malaise.

Service de soutien à domicile : 9 rue Pablo Picasso, 03.81.41.21.21

La Maison des Séniors

Elle a pour objectif de faciliter l'accès aux droits et aux services pour les personnes retraitées, pour celles fragilisées par l'âge et pour leurs familles. C'est aussi un lieu de développement d'initiatives et de projets à destination des aînés.

La Maison des Séniors : 8 rue Pasteur, 03 81 41 22 04

Les Résidences autonomie

Ces établissements non-médicalisés accueillent des personnes âgées autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles. Les 4 résidences autonomie gérées par le CCAS de BESANCON proposent des logements adaptés pour vivre en toute sérénité dans un environnement privilégié et sécurisé.

- Résidence autonomie « LES LILAS » : 70 logements dont 10 T2 → 7 rue des Lilas, 03 81 65 45 00

- Résidence autonomie « LE MARULAZ » : 84 logements dont 7 T2 → 20 rue de Vignier, 03 81 65 29 00
- Résidence autonomie « LES CEDRES » : 80 logements dont 10 T2 → 2 rue Kepler, 03 81 54 31 00
- Résidence autonomie « LES HORTENSIAS » : 60 logements T1 bis → 15 av. de Bourgogne, 03 81 61 48 00

Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Choix de vie : Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Cadre de vie : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Une vie sociale et culturelle : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Présence et rôle des proches : Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Patrimoine et revenus : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Valorisation de l'activité : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Liberté d'expression et liberté de conscience : Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Préservation de l'autonomie et prévention : La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Droits aux soins et à la compensation du handicap : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Qualification des intervenants : Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Respect de la fin de vie : Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

La recherche : une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable : Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

L'information : L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

*Version de la charte sur le site :
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte_2007_affiche-2.pdf*

Annexe 2 : Charte de la personne accueillie

Principes généraux (Arrêté du 8 septembre 2003)

Principe de non-discrimination : Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement : L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.

Droit à l'information : Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension. Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.

Droit à la renonciation : Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

Droit au respect des liens familiaux : La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

Droit à la protection : Le respect de la confidentialité des informations vous

concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

Droit à l'autonomie : Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.

Principe de prévention et de soutien : Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

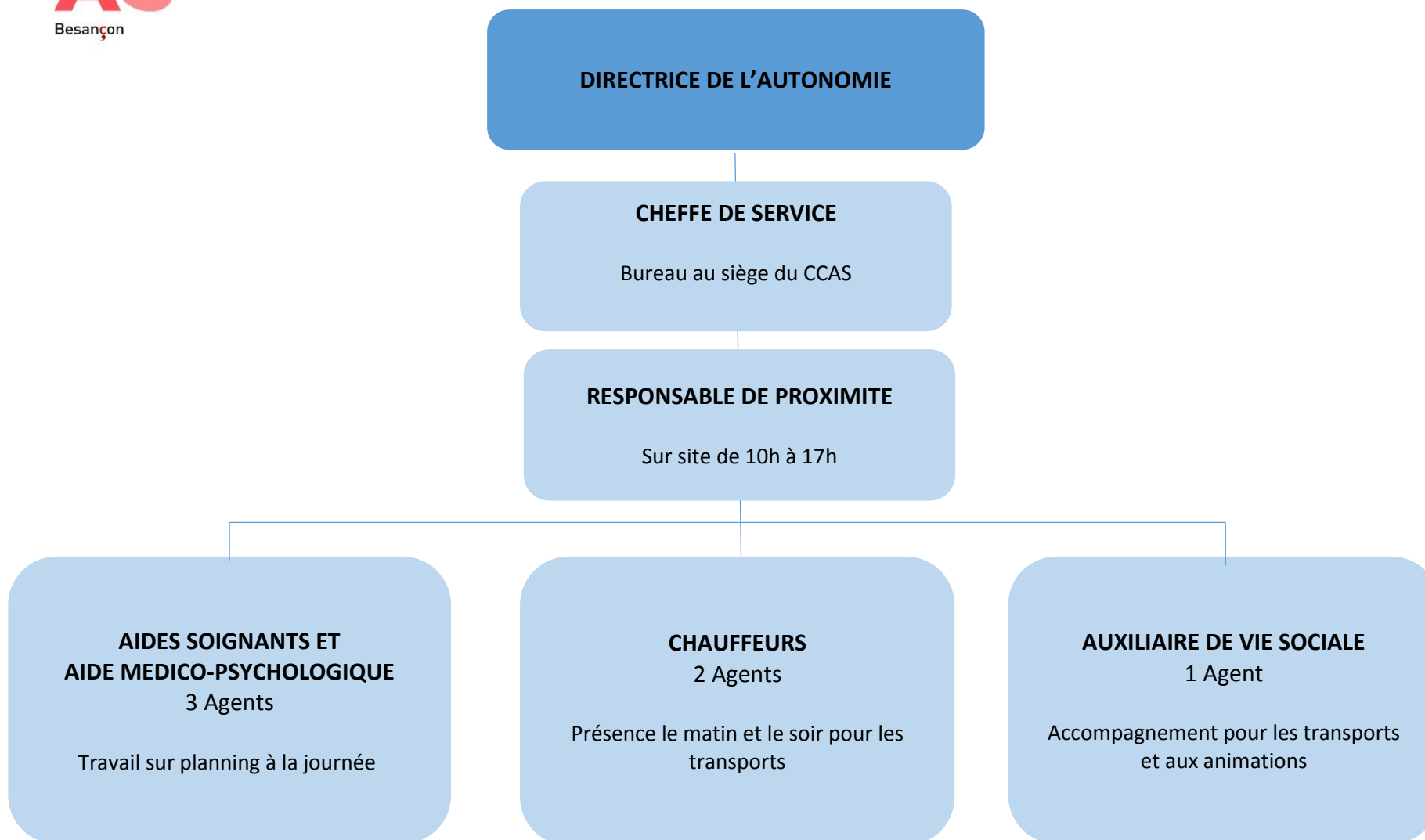
Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

Droit à la pratique religieuse : Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité : Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Version complète de la charte :
<https://solidarites.gouv.fr/charte-des-droits-et-des-libertes-de-la-personne-accueillie-en-etablissement>

ORGANIGRAMME - Accueil de Jour L'ESCAPADE





LIVRET D'ACCUEIL DES USAGERS

Accueil de Jour l'ESCAPADE

Table des matières

Bienvenue à l'ESCAPADE	3
1. Présentation de l'Escapade	4
1.1 Les locaux	4
1.2 L'équipe pluridisciplinaire	4
2. L'organisation de l'accueil de jour.....	6
2.1 Les horaires	6
2.2 Journée type.....	6
2.3 Les activités proposées.....	6
3. Le fonctionnement de l'Escapade	8
3.1 Le repas	8
3.2 Le transport	8
3.3 L'hygiène	8
3.4 Les médicaments.....	9
3.5 Les prestations financières.....	9
4. Informations générales	10
4.1 Respect des personnes.....	10
4.2 Promotion de la bienveillance.....	10
4.3 Informatique et libertés	11
4.4 Accès à l'information.....	11
4.5 Défenseurs des droits.....	12
4.6 Questionnaire de satisfaction	13
4.7 Instance représentative des usagers.....	13
5. Les autres services du CCAS	14
Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.....	16
Annexe 2 : Charte de la personne accueillie	17

Bienvenue à l'ESCAPADE

Inauguré en 1988, l'Accueil de Jour l'Escapade est un maillon de la politique sociale du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Besançon en faveur des personnes âgées. Fort de cette expérience, l'ensemble de l'équipe vous propose un accueil et un accompagnement de qualité.

L'Escapade dispose d'une capacité d'accueil de 13 places par jour et poursuit un double objectif :

- Préserver l'autonomie des personnes accueillies, via des activités thérapeutiques adaptées et un maintien des liens sociaux,
- Soulager les aidants par l'accueil de leur proche à la journée, en leur apportant conseils et soutien.

Ce livret d'accueil permet de mieux connaître l'établissement dans lequel vous serez accueilli un à deux jours par semaine. Son fonctionnement et les différents services proposés seront abordés, ainsi qu'une série de renseignements pratiques qui vous seront utiles pour préparer vos journées et votre accompagnement à l'accueil de jour.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'ensemble du personnel de l'Escapade, vous souhaitent la bienvenue et une agréable lecture.

1. Présentation de l'Escapade

1.1 Les locaux

L'Escapade se situe au rez-de-chaussée de l'immeuble de la Résidence autonomie « Les Lilas ». L'ensemble des locaux est de plain-pied et entièrement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Depuis 2022, l'accueil de jour dispose d'un jardin arboré clôturé, permettant ainsi la réalisation des activités extérieures en toute sécurité.

Afin de réaliser des activités personnalisées par groupes restreints de personnes et proposer à chacun le calme et l'accompagnement nécessaires, les locaux se composent de plusieurs espaces d'accueil :

- La salle de restauration, équipée d'un coin cuisine. C'est également le lieu où se déroulent différents temps de partage et de nombreuses activités.
- La salle de repos, en libre accès tout au long de la journée, particulièrement appréciée après le déjeuner.
- La salle d'activités, divisée en plusieurs îlots de travail. C'est ici que sont réalisées les activités manuelles.
- La cour extérieure, réel lieu de vie à l'Escapade, qui permet, en fonction de la météo, de déjeuner à l'ombre de stores, de réaliser des activités de jardinage ou simplement de profiter d'un moment de calme.
- Un bureau administratif.
- 3 WC sanitaires à destination des bénéficiaires.

La proximité avec la Résidence Autonomie « Les Lilas », favorise des moments de convivialité entre les usagers de l'Escapade et les résidents, notamment lors d'événements ou de spectacles organisés par l'un ou l'autre établissement.

1.2 L'équipe pluridisciplinaire

Des professionnels qualifiés veillent à garantir votre accueil au sein de l'établissement. L'équipe fixe se compose de plusieurs agents :

- Un chef de service, garant du bon fonctionnement du service, dans le respect du projet institutionnel, et de la bonne exécution des prestations délivrées aux usagers.

- Un responsable de proximité, qui supervise et organise le service, assure le suivi administratif des usagers et gère les demandes d'admission.
- Des aides médico-psychologiques, assistantes de soins en gérontologie et aides-soignantes accompagnent les usagers au quotidien, veillent à leur bien-être, organisent et animent les activités.
- Des chauffeurs-accompagnateurs encadrent et sécurisent les bénéficiaires lors du transport et font le lien avec les familles.
- Une auxiliaire de vie sociale accompagne les chauffeurs pour les transports, contribue à l'accompagnement des usagers tout au long de la journée et anime les activités.

L'organigramme de l'établissement est joint à ce livret

Des intervenants extérieurs collaborent ponctuellement avec l'équipe pour des activités diverses, tels que musicothérapeute, art-thérapeute ou encore professeur en activité physique adaptée.

Les repas sont fournis par la cuisine centrale des Résidences Autonomie.

Les personnels suivent régulièrement des formations pour adapter leurs pratiques à vos besoins.

2. L'organisation de l'accueil de jour

2.1 Les horaires

L'accueil dans les locaux a lieu de 10h à 16h30, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Il est convenu pour un ou deux jours par semaine selon un calendrier fixe.

L'Escapade est fermée 3 semaines au mois d'août et 1 semaine lors des fêtes de fin d'année. Les dates précises sont communiquées en amont pour vous permettre de vous organiser au plus tôt pendant ces périodes. Le Centre Communal d'Action Sociale se réserve le droit de fermetures exceptionnelles.

2.2 Journée type

La journée est rythmée par des moments-clefs, favorisant le maintien des repères.

Journée type	
09h00 – 10h00	Transport des usagers de leur domicile à l'accueil de jour
10h00 – 10h30	Temps d'accueil autour d'un petit déjeuner : présentation du programme de la journée, lecture du journal, échanges
10h30 – 12h00	Activités thérapeutiques, à l'Escapade ou en extérieur
12h00 – 13h15	Temps de repas partagé avec l'ensemble des usagers et des agents
13h15 – 13h45	Temps de repos ou activité individuelle au calme
13h45 – 16h00	Activités thérapeutiques, à l'Escapade ou en extérieur
16h00 – 16h30	Goûter associé à une activité cognitive
16h30 – 18h00	Préparation au départ et transport des bénéficiaires de l'Escapade à leur domicile

2.3 Les activités proposées

Les activités sont proposées après une évaluation individuelle dans le cadre du projet personnel d'accompagnement, qui tient compte des capacités, des besoins et des préférences de chacun.

Elles s'organisent en temps individuel, collectif ou en sous-groupes, afin de s'adapter à votre rythme.

Activités	Exemples
Maintien du lien social	Repas thérapeutiques, sorties au musée ou au marché, moment de convivialité au sein des Résidences autonomie,...
Mobilisation des fonctions sensorielles	Art-thérapie, musicothérapie, karaoké, soins esthétiques, médiation animale, représentation de spectacles,...
Maintien et réhabilitation des capacités fonctionnelles	Gymnastique douce, jardinage, travaux manuels, marche, pétanque, sorties nature,...
Maintien et réhabilitation des fonctions cognitives	Ateliers mémoire, revue de presse, utilisation de la tablette numérique, jeux de société,...
Maintien des acquis élémentaires de la vie quotidienne	Accompagnement et stimulation dans la réalisation des tâches de la vie quotidienne,...

3. Le fonctionnement de l'Escapade

3.1 Le repas

Le repas est pris en commun vers 12h, avec l'ensemble de l'équipe présente. Celle-ci assure l'accompagnement pour apporter l'aide nécessaire à chacun et garantir une ambiance conviviale.

L'ensemble des menus est validé par une diététicienne et les repas sont préparés par la cuisine de la Résidence autonomie « LE MARULAZ ». Les collations proposées pour le petit-déjeuner et le goûter sont principalement cuisinées par un membre de l'équipe, accompagné par les bénéficiaires : gâteau fait maison, gaufres, salade de fruits,...

Des adaptations de régime sont possibles sur prescription médicale, ainsi que la mise à disposition d'aides techniques spécifiques (couverts adaptés, bord d'assiette,...).

3.2 Le transport

L'accueil de jour dispose de son propre service de transport. Il est composé de 2 minibus de 6 places chacun et adapté au transport de personnes à mobilité réduite, avec notamment, une rampe d'accès pour fauteuil roulant.

L'équipe du transport, soit un chauffeur et un accompagnateur, va chercher le bénéficiaire à son domicile et le raccompagne en fin d'après-midi. Elle est également présente pour aider la personne à mettre son manteau, prendre le pilulier ou s'assurer que la porte est bien fermée à clef.

Les circuits de transport varient selon les jours, d'une manière générale, les véhicules se rendent au domicile des personnes entre 9h00 et 10h00 le matin et entre 16h50 et 18h00 le soir. Du fait de la circulation et des aléas rencontrés, ces horaires peuvent bien entendu être modulés.

3.3 L'hygiène

Le personnel veille au bien-être et à l'hygiène des personnes accueillies tout au long de la journée.

Le bénéficiaire doit ainsi fournir une tenue de rechange et les protections nécessaires en nombre suffisant.

3.4 Les médicaments

L'équipe soignante peut aider à la prise de médicaments, fournis et conditionnés dans un pilulier journalier et nominatif.

Une copie de la prescription médicale en cours de validité doit être impérativement jointe au pilulier.

3.5 Les prestations financières

Le prix d'une journée d'accueil se compose :

- Du tarif animation, qui représente l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, d'entretien et d'animation. Il est variable selon les revenus de l'utilisateur.
- Du coût du repas de midi, également variable selon les revenus.
- De la tarification dépendance, variable en fonction du niveau de perte d'autonomie du bénéficiaire, soit de son GIR (Groupe Iso-Ressource).

Ainsi la personne accueillie doit être évaluée comme étant en perte d'autonomie sur notification du Département et, à ce titre, pouvoir prétendre à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

L'ensemble des tarifs est réévalué tous les ans.

Vous pouvez retrouver des informations complètes concernant la tarification à l'article 7 du contrat d'accueil.

4. Informations générales

4.1 Respect des personnes

L'accueil et l'accompagnement à l'Escapade s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par :

- **La Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance** de la Fondation Nationale de Gérontologie (FNG)
- **La Charte de la personne accueillie** : La charte des droits et libertés de la personne accueillie, annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Ces deux documents, garants de vos droits et libertés, sont joints en annexes de ce livret d'accueil et affichés à l'entrée de l'Escapade.

4.2 Promotion de la bienveillance

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. [...] La bientraitance relève d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. »¹

L'Escapade s'engage dans une démarche de promotion de la bienveillance et de la bientraitance, ce sont des valeurs centrales de l'accompagnement des usagers.

Les agents sont ainsi formés à l'accompagnement spécifique des personnes âgées, ils sont sensibilisés à la culture de la bientraitance et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur ce sujet.

La Charte de Bienveillance est affichée à l'entrée de l'accueil de jour.

¹ Recommandations de bonnes pratiques professionnelles - La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre – page 14 – ANESM – septembre 2018

« Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur cette situation, il s'agit du **3977** pour les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes »²

4.3 Informatique et libertés

Durant votre séjour à l'Escapade, des renseignements administratifs, médicaux et sociaux sont recueillis, ceci dans le strict respect du secret médical et des droits des personnes accueillies. Toutes ces informations sont enregistrées sur le réseau informatique de l'établissement ou dans le dossier individuel au format papier.

Vos données sont protégées dans les conditions fixées par le Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD). Tous les professionnels soignants, personnels administratifs et techniques sont soumis à l'obligation de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre de votre accompagnement, des données vous concernant peuvent être partagées entre les professionnels de l'établissement et les intervenants associés à votre prise en charge (travailleurs sociaux du Conseil Départemental, du Dispositif d'Appui à la Coordination, infirmiers libéraux,...). Ce partage d'informations respecte les règles de confidentialité. Vous avez toujours le droit de refuser que des professionnels échangent ou partagent des informations vous concernant à tout moment et par tout moyen.

4.4 Accès à l'information

Chaque bénéficiaire dispose d'un dossier individuel. En respect de la loi du 4 mars 2002 relative *aux droits des malades et à la qualité du système de santé*,

² Circulaire N° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des ARS.

l'usager ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès à l'ensemble des informations le concernant.

La consultation de son dossier doit respecter la procédure suivante :

- Une demande écrite doit être adressée auprès du Directeur de l'établissement
- Le responsable organise les modalités d'accès au dossier
- Après son départ, la personne accueillie ou son ayant-droit conserve un droit d'accès à ce dossier en justifiant de son identité.

Pour rappel, l'équipe se tient disponible pour échanger sur les conditions de prise en charge, le déroulé de la journée ou toutes autres questions que vous vous posez.

4.5 Défenseurs des droits

Vous pouvez exprimer des plaintes et réclamations directement auprès du responsable de l'Escapade, via un entretien individuel ou par écrit. L'ensemble de l'équipe mettra tout en œuvre pour vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Vous avez également la possibilité d'envoyer un courrier au directeur ou de faire appel aux personnes qualifiées ou au médiateur de la consommation.

Personne qualifiée : Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil Départemental.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Médiateur de la consommation : Article L612-1 et suivants du code de la consommation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel.

La liste des personnes qualifiées nommées dans le Doubs et du médiateur de la consommation référent pour le CCAS de Besançon est transmise en pièce jointe de ce livret

4.6 Questionnaire de satisfaction

L'établissement invite périodiquement les usagers et les aidants à participer à une enquête de satisfaction. Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la qualité des prestations, afin que celles-ci correspondent au mieux aux attentes et besoins de chacun.

4.7 Instance représentative des usagers

Des réunions d'Instance Représentative des Usagers sont planifiées 3 fois par an dans l'établissement. C'est un lieu d'échange, d'expression et de participation des bénéficiaires et de leurs aidants.

Il s'agit d'une instance collégiale, fonctionnant de manière démocratique. Ainsi, lors de ces temps d'échanges, chacun pourra faire part de ses opinions et transmettre des propositions dans l'objectif d'améliorer l'accompagnement proposé au sein de l'Escapade.

5. Les autres services du CCAS

Le CCAS propose également d'autres services pour les personnes âgées de la ville de Besançon.

Les services de soutien à domicile

Comme tous les Bisontins, vous pouvez bénéficier des services complémentaires suivants :

- L'aide à domicile : pour vous faciliter le quotidien dans votre logement, en vous aidant dans vos tâches de la vie quotidienne.
- Le service de soins infirmiers à domicile : pour vous permettre de rester dans votre logement en cas de problèmes de santé, grâce à l'intervention régulière de professionnels paramédicaux.
- Les repas à domicile : pour vous permettre chaque jour, ou occasionnellement, de manger des repas équilibrés et variés.
- La télé assistance : pour vous assurer une sécurité renforcée, grâce à un médaillon sur lequel vous appuyez en cas de danger immédiat ou de malaise.

Service de soutien à domicile : 9 rue Pablo Picasso, 03.81.41.21.21

La Maison des Séniors

Elle a pour objectif de faciliter l'accès aux droits et aux services pour les personnes retraitées, pour celles fragilisées par l'âge et pour leurs familles. C'est aussi un lieu de développement d'initiatives et de projets à destination des aînés.

La Maison des Séniors : 8 rue Pasteur, 03 81 41 22 04

Les Résidences autonomie

Ces établissements non-médicalisés accueillent des personnes âgées autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles. Les 4 résidences autonomie gérées par le CCAS de BESANCON proposent des logements adaptés pour vivre en toute sérénité dans un environnement privilégié et sécurisé.

- Résidence autonomie « LES LILAS » : 70 logements dont 10 T2 → 7 rue des Lilas, 03 81 65 45 00

- Résidence autonomie « LE MARULAZ » : 84 logements dont 7 T2 → 20 rue de Vignier, 03 81 65 29 00
- Résidence autonomie « LES CEDRES » : 80 logements dont 10 T2 → 2 rue Kepler, 03 81 54 31 00
- Résidence autonomie « LES HORTENSIAS » : 60 logements T1 bis → 15 av. de Bourgogne, 03 81 61 48 00

Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Choix de vie : Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Cadre de vie : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Une vie sociale et culturelle : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Présence et rôle des proches : Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Patrimoine et revenus : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Valorisation de l'activité : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Liberté d'expression et liberté de conscience : Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Préservation de l'autonomie et prévention : La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Droits aux soins et à la compensation du handicap : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Qualification des intervenants : Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Respect de la fin de vie : Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

La recherche : une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable : Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

L'information : L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

*Version de la charte sur le site :
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte_2007_affiche-2.pdf*

Annexe 2 : Charte de la personne accueillie

Principes généraux (Arrêté du 8 septembre 2003)

Principe de non-discrimination : Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement : L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.

Droit à l'information : Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension. Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.

Droit à la renonciation : Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

Droit au respect des liens familiaux : La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

Droit à la protection : Le respect de la confidentialité des informations vous

concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

Droit à l'autonomie : Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.

Principe de prévention et de soutien : Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

Droit à la pratique religieuse : Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité : Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Version complète de la charte :
<https://solidarites.gouv.fr/charte-des-droits-et-des-libertes-de-la-personne-accueillie-en-etablissement>

ORGANIGRAMME - Accueil de Jour L'ESCAPADE

